

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2012 - 681 du 29 mai 2012
portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 1-2003 du 17 janvier 2003 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;

Vu les décisions du Président de la République, du Président de l'Assemblée nationale, du Président du Sénat et du Bureau de la Cour suprême portant désignation, chacun en ce qui le concerne, des membres de la Cour constitutionnelle.

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres de la Cour constitutionnelle :

Au titre du Président de la République :

- M. Gérard BITSINDOU ;
- M. Thomas DHELLO ;
- Mme Delphine EMMANUEL ADOUKI.

Au titre du Président de l'Assemblée nationale :

- M. Jacques BOMBETE ;
- Mme Nadia Josiane Laure MACOSSO.

Au titre du Président du Sénat :

- M. Marc MASSAMBA-NDILOU ;
- M. Justin BALLAY MEGOT.

Au titre du bureau de la Cour suprême :

- M. Auguste ILOKI ;
- M. Jean Bernard Anaël SAMORY.

Article 2 : Les intéressés percevront les traitements fonctionnels mensuels prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2012 - 681

Fait à Brazzaville, le 29 mai 2012

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by 'ASSOU' and 'N'GUESSO' written in smaller letters. The signature is written over a horizontal line.

Denis SASSOU-N'GUESSO.-